

Règlement intérieur de la Commission de statistique de l'OCI

Des données et des informations statistiques précises, opportunes, fiables et cohérentes sont des outils indispensables à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans tout pays. Les systèmes statistiques nationaux (SSN) jouent un rôle essentiel en aidant les décideurs à élaborer et à concevoir des stratégies de développement socio-économique prudentes visant à accroître la prospérité.

Les États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sont convenus de créer la Commission de statistique de l'OCI (OIC-StatCom) comme indiqué dans la Déclaration d'Istanbul de la Réunion 2010 des Offices nationaux de statistique (ONS) des États membres de l'OCI.

BUT ET FONCTIONS

But

L'OIC-StatCom est une plate-forme qui permet aux ONS des États membres de l'OCI de partager les connaissances et d'échanger les expériences et les meilleures pratiques en vue de renforcer leurs capacités techniques nécessaires à la production de statistiques nationales de haute qualité tout en s'inspirant des objectifs et principes visant à renforcer la solidarité et la coopération entre les États membres, comme l'a établi le 11ème Sommet islamique tenu à Dakar les 13-14 mars 2008.

Fonctions

1. Promouvoir la production et la diffusion de données statistiques de haute qualité conformément aux méthodologies et normes internationalement reconnues.
2. Assurer la coordination et la coopération entre les ONS des États membres de l'OCI et les organisations internationales.
3. Développer une vision stratégique vers des SSN plus efficaces et élaborés, mettre en œuvre et surveiller les plans à court, moyen et long terme pour réaliser cette vision.
4. Accroître la visibilité des statistiques nationales à travers le plaidoyer auprès des autorités politiques des États membres de l'OCI.
5. Encourager les gouvernements des États membres de l'OCI ainsi que les organisations internationales et régionales à accroître et à fournir des ressources humaines et financières durables pour le développement des capacités statistiques nationales.
6. Identifier les domaines statistiques spécifiques aux États membres de l'OCI et promouvoir et développer des normes et méthodologies communes relatives aux principaux indicateurs statistiques.
7. Faciliter la coopération et la coordination actives avec les diverses instances pertinentes de l'OCI en vue de renforcer le rôle des SSN dans l'élaboration de politiques fondées sur les faits dans les États membres de l'OCI.

MEMBRES ET BUREAU

Membres

Les États membres de l'OCI sont les membres permanents de l'OIC-StatCom ayant droit de vote. Les États membres sont représentés par les chefs des ONS (ou des institutions nationales compétentes équivalentes) ou par des hauts fonctionnaires dûment désignés. Les institutions et organes subsidiaires de l'OCI sont membres sans droit de vote. Les organisations internationales et régionales peuvent être invitées en qualité d'observateurs par le secrétariat de la Commission.

Règlement intérieur de la Commission de statistique de l'OCI

Bureau

A l'instar des autres forums officiels de l'OCI, l'OIC-StatCom élit chaque année les membres de son Bureau. Les membres du Bureau de l'OCI-StatCom reflètent la répartition géographique et se composent d'un Président, de trois Vice-Présidents et d'un Rapporteur. Le Bureau comprend également deux membres de droit permanents : Le groupe de la BID, et SESRIC en sa qualité de Secrétariat de la Commission. Au cours de chaque session, la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et, conformément au Règlement intérieur de l'OCI, maintient l'État de Palestine en qualité de vice-président permanent et le SESRIC en tant que rapporteur. Le poste de Président sera occupé à tour de rôle par les trois groupes officiels de pays de l'OCI (le Groupe d'Afrique, le Groupe arabe et le Groupe d'Asie). La Commission élit les deux vice-présidents parmi les deux autres groupes de pays dont le président ne fait pas partie.

LE SECRETARIAT DE L'OIC-STATCOM

Le SESRIC assume le rôle du Secrétariat de la Commission de statistique de l'OCI (OIC-StatCom) et s'acquitte des responsabilités suivantes:

1. Préparer l'ordre du jour provisoire de chaque session en consultation avec les membres de la Commission.
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation des sessions annuelles de la Commission.
3. Préparer, diffuser et archiver tous les documents de la Commission.
4. Préparer et communiquer les rapports et les résolutions des sessions annuelles de la Commission.
5. Héberger et gérer le site Web officiel de la Commission.

LES SESSIONS ANNUELLES ET LES RÉUNIONS DE SUIVI

L'OIC-StatCom se réunira annuellement au siège du SESRIC (le Secrétariat de la Commission) à Ankara, République de Turquie, de préférence la première semaine d'octobre de chaque année, à moins qu'un membre de la Commission ne soumette une invitation officielle adressée au Secrétariat en temps utile afin de tenir sa Session annuelle sur son territoire. Une réunion de suivi est convoquée chaque année en marge des réunions annuelles de la Commission de statistique des Nations Unies à New York avec la participation des représentants des ONS des pays membres. L'objectif de cette réunion de suivi est d'informer les membres de la Commission de l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions adoptées par la session annuelle principale ainsi que de discuter et d'échanger des vues sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.

VOTE ET QUORUM

Le quorum est constitué par la simple majorité des représentants des membres de la Commission. La Commission prend ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, les décisions de la Commission sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Le quorum est requis dans de tels cas.

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

La Commission peut créer des comités et des groupes de travail chargés de mettre en œuvre certaines résolutions qu'elle a adoptées. Ces comités et groupes de travail sont composés de membres de la Commission. Le règlement intérieur de la Commission s'applique aux travaux de ses comités et groupes de travail.

DOCUMENTATION

Tous les documents des sessions annuelles, des réunions de suivi, des comités et des groupes de travail de la Commission sont préparés, diffusés et archivés par le Secrétariat de la Commission.